

# REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES

**Année scolaire 2023-2024**

---

Votre enfant fréquente ou va fréquenter les accueils périscolaires et extrascolaires de la commune. Pour la bonne marche des services et des actions éducatives proposées à vos enfants, il est indispensable de définir un cadre commun.

L'inscription de votre enfant aux services périscolaires & extrascolaires est un contrat que vous passez avec la commune, le simple fait de l'inscrire constitue une acceptation du règlement.

## **Article 1 FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

Le temps périscolaire, correspond aux différents temps où l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'enseignant (restauration scolaire, accueils du matin ou du soir et accueil de loisirs mercredi)

Le temps extrascolaire correspond au temps des vacances scolaires (petites et grandes vacances).

Ces temps sont assurés par le personnel communal, sous la responsabilité et l'autorité du Maire.

La discipline exigée est la même que celle demandée sur le temps scolaire, à savoir :

- Avoir une tenue propre et un comportement correct
- Faire preuve de respect et de politesse vis-à-vis des adultes et de ses autres camarades
- Faire preuve de respect des locaux et du matériel mis à disposition

En cas de manquement au règlement :

- Une « fiche incident » sera notifiée à l'enfant pour comportement répréhensible
- En cas de récidive, un courrier pourra être adressé aux parents de l'enfant.
- Pour toute situation le nécessitant, l'enfant et ses parents feront l'objet d'une convocation.
- A l'issue de l'entretien il pourra être décidé d'une exclusion temporaire ou définitive

*Une fiche « Information incident sur le temps périscolaire méridien » peut être collé dans les cahiers des enfants afin d'informer les familles d'éventuels problèmes rencontrés.*

### **1.1 Accueil périscolaire du soir et du matin :**

**Les horaires des accueils sont :**

- **Pour le matin** : 7h30 à 08h20 (à compter de 8h15 l'accueil est clos, la période de 8h15 à 8h20 est destinée à l'arrivée des enfants dans les salles de classes pour les maternelles, dans la cour pour les élémentaires,
- **Pour le soir** : 16h30 à 19h00 sauf le vendredi fermeture à 18h30.

Pour tout enfant inscrit en accueil 1, le départ ne pourra pas avoir lieu entre 16h30 et 17h30.

Les inscriptions sont obligatoires via le portail famille. Pour des questions de sécurité l'équipe pédagogique et le personnel communal affectés à l'établissement doivent avoir une parfaite connaissance des élèves présents.

#### *1.1.1 Fonctionnement de l'accueil pour les élèves de de l'école publique (maternelles et élémentaires)*

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont confiés aux personnels communaux en charge du périscolaire. L'accueil de fin de journée se déroule ainsi : Pointage des enfants inscrits sur le portail famille. Service du goûter (préparé par le service de restauration) au restaurant scolaire suivi par un temps libre.

#### *1.1.2 Fonctionnement de l'aide aux devoirs :*

Les inscriptions se font via le portail famille. L'inscription est obligatoire pour participer à l'aide aux devoirs.

L'aide aux devoirs se déroule les Lundis et Jeudis de 16h30 à 17h30.

Il s'agit d'une possibilité pour les enfants de faire leurs devoirs dans une salle sous la surveillance du personnel communal. Le personnel communal n'est pas responsable de l'assiduité des enfants qui reste à la charge des familles.

Les familles qui inscrivent préalablement leurs enfants veillent à fournir le goûter. Pour tout enfant inscrit à l'aide aux devoirs, le départ a lieu uniquement à partir de 17h30, à la fin de l'aide aux devoirs.

## **1.2 Restauration scolaire**

Le restaurant scolaire permet l'accueil de plus de 400 élèves sur le temps scolaire de l'école publique ainsi que de l'école privée et jusqu'à 100 enfants sur les temps de vacances.

Les repas sont élaborés sur place, où sont privilégiés des produits frais, de saison, les circuits courts et les produits issus de l'agriculture biologique.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, un repas végétarien est proposé une fois par semaine. Les menus de la semaine sont disponibles au sein des écoles et via le portail famille.

Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2021, les familles ont la possibilité de choisir pour l'année scolaire, en adressant un mail via la messagerie du portail famille, entre un repas classique, un repas sans porc et un repas végétarien.

Il est rappelé que l'accès au restaurant scolaire est strictement interdit aux parents.

 **Projet d'Accueil Individualisé** : Conformément à la circulaire du 08 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, (allergies alimentaires ou de troubles respiratoires, comme l'asthme).

Les PAI permettent de connaître les signes d'apparition de l'allergie, de donner les médicaments en cas de crise et de suivre de manière plus individualisé l'enfant concerné.

Pour que le PAI soit mis en place, il est impératif de nous le transmettre via le portail familles, pour chaque année scolaire les documents suivants :

- Un certificat médical et les ordonnances en cours de validité émanant : D'un allergologue pour les problèmes d'allergie ou d'un médecin pour les autres cas ;
- Une photo récente de l'enfant ;
- Deux trousseaux contenant les médicaments (en respectant les dates de péremption des produits dont il appartient aux familles de gérer le contenu et le renouvellement chaque année).

### 1.3 L'accueil de loisirs (alsh) périscolaire et extrascolaire :

L'accueil de loisirs est un service municipal ouvert à tous les enfants de la commune. Chaque mercredi et durant les vacances scolaires, une équipe d'animateurs accueille vos enfants de 3 à 11 ans pour des activités ludiques, des ateliers manuels, des balades, des visites insolites, des initiations sportives, des temps d'échanges et de rencontres...

Sa capacité d'accueil est de 96 enfants les mercredis, 76 enfants pendant les vacances scolaires et 100 enfants les vacances d'été.

Les taux d'encadrement sont les suivants :

	Enfants de - de 6 ans	Enfants de + de 6 ans
Accueil de loisirs du Mercredi	1 animateur-trice pour 10 enfants	1 animateur-trice pour 14 enfants
Accueil de loisirs des vacances scolaires	1 animateur-trice pour 8 enfants	1 animateur-trice pour 12 enfants

Les enfants sont répartis dans différents groupes en fonction de leur âge :

**Les Petits** (TPS, PS, MS), **les Moyens** (GS, CP) **et les Grands** (CE1, CE2, CM1, CM2).

Des sorties sont également proposées, ainsi que des séjours lors des vacances scolaires, en complément de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs est ouvert de manière suivante :

- Les Mercredis de 07h30 à 19h00
- Les Vacances scolaires : Lundi au Jeudi de 07h30 à 19h00  
Vendredi de 07h30 à 18h30

Les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Le fonctionnement est le suivant :

- **07h30 à 09h30** : Accueil des enfants
- **09h30 à 11h30** : Activités
- **11h30 à 12h** : Accueil des enfants en demi-journée avec repas & départs des enfants demi-journée sans repas
- **13h30 à 14h00** : Accueil enfants demi-journée sans repas
- **16h30 à 19h00 / 18h30** : Départs des enfant

## Article 2 INSCRIPTIONS & ANNULATIONS

Pour bénéficier des services périscolaires et extrascolaires, les familles doivent obligatoirement créer un compte sur le « portail famille » afin d'inscrire leur(s) enfant(s) aux activités. Vous pouvez accéder au « portail famille » de la commune via [www.nouvoitou.fr](http://www.nouvoitou.fr) ; Si la famille n'a pas accès à internet, un ordinateur est disponible aux heures d'ouverture de la médiathèque.

**Pour rappel, l'accès aux inscriptions n'est possible qu'après avoir fourni l'ensemble des documents obligatoires sur le portail famille (carnet de vaccination, justificatif de domicile, ...).**

### 2.1 Modalités d'inscription ou de désinscription des services périscolaires et extrascolaires durant l'année scolaire

#### 2.1.1 Les inscriptions ou désinscriptions

Les inscriptions et les désinscriptions sont à effectuer **UNIQUEMENT** via le portail famille. Toutes réservations ou annulation par mail, par téléphone ou via les écoles ne sont pas prises en compte par nos services.

Pour fréquenter les accueils périscolaires matin / soir et la restauration scolaire :

Il est possible, selon vos convenances, d'inscrire ou de désinscrire, à l'année, au mois ou à la semaine.

Au plus tard cela est possible jusqu'au jour même 7h15 pour les accueils du matin et jusqu'à 9h00 pour les accueils du soir et la restauration scolaire.

Pour l'accueil de loisirs les mercredis :

L'inscription ainsi que la désinscription est possible au plus tard 7 jours ouvrés avant le mercredi concerné.

Pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires :

La période d'inscription et de désinscription débute le 1<sup>er</sup> jour de la période précédente jusqu'à 3 semaines avant le début du premier jour des vacances.

## Tableau récapitulatif des inscriptions et annulations

	Période d'ouverture des réservations	Date limite d'inscription	Date limite de désinscription
Restauration scolaire Accueils soir	Tout au long de l'année scolaire	Jusqu'au jour même 9h00 au plus tard	
Accueil du matin		Inscription non obligatoire mais souhaitée et possible jusqu'au jour même 7h15 au plus tard	
Aide aux devoirs		2 jours ouvrés avant la date souhaitée. Exemple : Inscription pour le Lundi 21 Septembre possible jusqu'au Vendredi 18 Septembre 23h59.	
Accueil de loisirs du Mercredi	Période d'inscription de vacances à vacances, à partir du 1 <sup>er</sup> jour de la période scolaire précédente <u>Exemple</u> : pour les mercredis entre les vacances de la Toussaint et celle de Noël, la période d'inscription débute le 1 <sup>er</sup> septembre	7 jours ouvrés avant la date souhaitée. <u>Exemple</u> : Inscription pour le mercredi 22 septembre possible jusqu'au mardi 14 septembre 23h59	7 jours ouvrés avant la date souhaitée. <u>Exemple</u> : Inscription pour le mercredi 22 septembre possible jusqu'au mardi 14 septembre 23h59
Accueil de loisirs des vacances scolaires	Période d'inscription de vacances à vacances, à partir du 1 <sup>er</sup> jour de la période scolaire <u>Exemple</u> : pour les vacances de Février, la période d'inscription début le 1 <sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire de Janvier	3 semaines avant le 1 <sup>er</sup> jour de la période de vacances <u>Exemple</u> : Inscription pour le 23 octobre possible jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre 23h59.	3 semaines avant le 1 <sup>er</sup> jour de la période de vacances <u>Exemple</u> : Inscription pour le 23 octobre possible jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre 23h59.

### 2.1.2 Les absences

*Toute(s) absence(s) doit impérativement être signalés sous forme de courrier électronique via le portail famille « signaler une absence ».*

Les cas d'absence(s) exceptionnelle(s) ne donnant pas lieu à facturation sous réserve de présentation d'un justificatif réalisé à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence et fournis dans un délai maximum de 7 jours sont les suivants :

- Raison de santé de l'enfant, fratrie ou parent ;
- Départ définitif de l'école (radiation) ;
- Décès d'un parent ;
- Annulation du service de restauration (grève, sorties scolaires, etc.) ;
- Absence ou grève de l'enseignant ;
- Exclusion de l'enfant de l'école
- Changement de situation professionnelle

A défaut de communication et de transmission des pièces justificatives valides dans le délai imparti (7 jours), les prestations sont facturées.

## Article 3 TARIFICATION DES SERVICES

### 3.1 Tarifs des services

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial et sont votés chaque année en conseil municipal. Ils sont consultables sur le portail famille.

Les tarifs tiennent compte des revenus des familles. En conséquence, chaque famille doit transmettre son attestation de quotient familial ou l'autorisation de consultation du quotient. A défaut, le quotient familial le plus élevé sera appliqué.

Le quotient familial est à fournir avant **chaque rentrée de septembre**. Il est valide jusqu'au 31 août suivant. Si le quotient venait à évoluer au cours de l'année, il appartient aux parents de le transmettre via le portail famille. Le nouveau quotient familial s'applique à partir du mois où il est connu par la mairie. De ce fait, aucune régularisation n'est effectuée pour les mois antérieurs.

#### 3.1.2 Facturation et majoration

##### 3.1.1 Accueil périscolaire du matin, restauration scolaire et accueil du soir

	La famille a inscrit et l'enfant est présent	La famille a inscrit mais l'enfant n'est pas présent	La famille n'a pas inscrit l'enfant mais l'enfant est présent	La famille n'a pas inscrit, n'a pas de dossier famille et l'enfant est présent *
<b>Accueil du matin</b>	Facturation classique de la famille à partir du tarif applicable de sa tranche			

	La famille a inscrit et l'enfant est présent	La famille a inscrit mais l'enfant n'est pas présent	La famille a inscrit l'enfant hors délai ou n'a pas inscrit mais l'enfant est présent	La famille n'a pas inscrit, n'a pas de dossier famille et l'enfant est présent *
<b>Restauration scolaire</b>	Facturation classique de la famille à partir du tarif applicable de sa tranche		Majoration de 30 % à partir du tarif applicable à la tranche.	

	La famille a inscrit et l'enfant est présent	La famille a inscrit mais l'enfant n'est pas présent	La famille a inscrit l'enfant mais il y a dépassement de l'horaire d'inscription	La famille a inscrit l'enfant hors délai ou n'a pas inscrit mais l'enfant est présent	La famille n'a pas inscrit, n'a pas de dossier famille et l'enfant est présent *
<b>Accueil du soir</b>	Facturation classique de la famille à partir du tarif applicable de sa tranche			Majoration de 30 % à partir du tarif applicable à la tranche. (Uniquement pour l'accueil 1) Plus, facturation classique de la famille à partir du tarif applicable de sa tranche	

### 3.1.2 Accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires

	La famille a inscrit et l'enfant est présent	La famille a inscrit mais l'enfant n'est pas présent	La famille a inscrit l'enfant hors délai ou n'a pas inscrit mais l'enfant est présent	La famille n'a pas inscrit, n'a pas de dossier famille et l'enfant est présent *
<b>Accueil de loisirs du mercredi</b>	Facturation classique de la famille à partir du tarif applicable de sa tranche		Majoration de 30 % à partir du tarif applicable à la tranche. Plus, facturation classique de la famille à partir du tarif applicable de sa tranche (L'enfant est accueilli dans la limite des places disponibles).	

\* Lancement d'une procédure administrative pour régularisation des dossiers

### 3.1.3 Modalités de paiement

La facturation est mensuelle peut être transmise par mail si l'option e-facture a été sélectionnée sur votre espace portail famille. (Onglet facture, passer à la e-facture)  
Elle est publiée sur le portail familles. L'historique de vos factures est disponible.

Les modalités de paiement sont :

- Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » selon les modalités renseignées sur le talon de paiement
- En espèce ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé
- Par carte bancaire via internet sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- Par prélèvement automatique, la démarche et le formulaire d'autorisation sont à réaliser sur le portail famille.